

T.C, 27/11/2012, 1086

Identification			
Ref 21457	Juridiction Tribunal de commerce	Pays/Ville Maroc / Marrakech	N° de décision 1086
Date de décision 27/11/2012	N° de dossier 1093/1/2011	Type de décision Ordonnance	Chambre
Abstract			
Thème Fonds de commerce, Commercial		Mots clés Radiation du registre de commerce, Radiation de l'adresse, Local commercial, Expulsion ordonnée et exécutée	
Base légale Article(s) : 39 - Dahir n° 1-96-83 du 15 rabii I 1417 (1er août 1996) portant promulgation de la loi n° 15-95 formant code de commerce		Source Non publiée	

Résumé en français

Attendu qu'il résulte de la requête que la demanderesse avait donné à bail le local sise à l' adresse et qu'elle a obtenu du tribunal de commerce de Marrakech le 10/5/2012 une décision ordonnant l'expulsion de la défenderesse du local commercial.

Qu'elle en a sollicité l'exécution et a expulsé la locataire mais le registre de commerce de la défenderesse comporte toujours l'inscription de l'adresse du bien.

Qu'elle sollicite en conséquence la radiation de l'inscription de l'adresse inscrite au registre de commerce.

Après en avoir délibéré conformément à la loi

Attendu que le registre de commerce a un caractère personnel conformément aux dispositions de l'article 39 du Code de Commerce puisqu'il est lié au commerçant qui le crée.

Que le tiers est fondé à solliciter la radiation des inscriptions pour lesquelles il a un intérêt et qui en l'espèce concerne l'adresse du bien

Qu'il résulte des pièces du dossier que le contrat de bail conclu entre les parties a été résilié par décision définitive et que dès lors que la défenderesse a été expulsée du local objet du contrat de bail il n'y a plus aucun justificatif à maintenir l'inscription de cette adresse au registre de commerce, de sorte qu'il convient d'en ordonner la radiation

Par ces motifs

Ordonne la radiation de l'inscription de ladite adresse de la société inscrite au registre du commerce.

Texte intégral
